

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

11 septembre 2018

Les conseillers municipaux par convocation en date du 3 septembre 2018, se sont réunis à la Mairie de Cabara le mardi 11 septembre 2018 à 18 h 30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC Thierry, CHORON Dominique, SAUBION Stéphanie, BATTAGLIA Eric, VIGNOLLET Corinne, BLAZY Sébastien PISONI Clotilde, DUPUIS-RABION Robert

Absent excusé :

Mr DUPUIS-RABION est le secrétaire de la séance

DELIBERATION 1 – Télétransmission des actes administratifs et comptables.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique il est souhaitable de dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour se faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Cabara a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde, la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

DELIBERATION 2 – Travaux d'aménagement de sécurité du carrefour RD18e5/RD19e2

Le dossier d'aménagement du carrefour présenté le 11 juin 2018 par Mr Vienne a été adressé au Conseil Départemental pour approbation.

Pour rappel le projet consiste en plusieurs points :

Création de ralentisseurs entrée et sortie des lotissements, sortie impasse lacareau.

Création de bordures sur toute la longueur entre les lotissements et le carrefour, busage de fossés, création de trottoirs et de bordures végétales.

Pose de panneaux de limitation de vitesse à 30 entre les ralentisseurs.

Aménagement de la sortie du lotissement du Belvédère en perpendiculaire à la route départementale pour sécuriser la sortie et créer un arrêt de bus réglementaire avec accès aux personnes à mobilité réduite.

Création d'un stop à chaque sortie sur la départementale. Le président ayant accepté le projet, la commune doit signer avec lui, une convention donnant les obligations et prescriptions relatives à cet aménagement, notamment pour ce qui concerne les plateaux surélevés. Voir convention en annexe.

DELIBERATION 3 – Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en place par le Centre de gestion

Le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice des employeurs territoriaux et des agents

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée et d'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION 4 – Décision modificative pour titre annulé sur exercice précédent

Le Maire explique à son conseil qu'un titre sur somme due a été fait à la SMACL en 2017. Ce titre n'ayant pas été honoré, la SMACL a retiré le montant de l'avis des sommes à payer pour l'année 2018. Le titre initial doit donc être annulé.

L'article budgétaire 673 n'ayant pas été approvisionné au budget primitif, il convient d'effectuer une modification. La somme de 700 € sera retirée du 022 (dépenses imprévues) pour alimenter le 673. Soit la DM suivante :

022 : -700 €

673 : + 700 €

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 5 – Contrat adjoint technique

Le contrat de 6 mois pour 17/35 ème de l'adjoint technique arrive à son terme le 30 septembre 2018. Ce dernier donnant satisfaction dans son service, monsieur le Maire propose à son conseil de renouveler le contrat pour 6 mois de plus, soit jusqu'au 31 mars 2019. Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait un bref compte rendu des évènements de l'été :

Les différentes manifestations qui ont connu un certain succès.

Les dégradations subies dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août sur la commune. Quelques faits chez des particuliers, vitres du foyer rural, vitres d'un réverbère du jardin public, dalles cassées sur le jardin, boîtier gaz brûlé, boîtier électrique des sanitaires publics fracturé, fenêtre du garage attenant aux toilettes forcée, bancs renversés, barrières amovibles de la cale arrachées. Une déclaration a été faite en gendarmerie. Des devis sont en cours de transmission afin de constituer le dossier auprès de l'assureur.

La rentrée des classes s'est faite avec 146 élèves. Les classes ont été réparties différemment par les enseignantes, en accord avec l'inspecteur d'académie, entraînant la venue de 8 CP sur l'école de Cabara.

L'ambassadeur de Lettonie n'étant pas disponible aux dates proposées au printemps, sa venue est repoussée au dernier trimestre 2018. La date sera précisée ultérieurement.

Le service d'aide à la personne verra sa dissolution le 31 décembre 2018. Le syndicat regroupant 8 communes de la CDC Cadillon Pujol, 9 de la Cali et 2 du Créonnais, il faut revoir l'organisation du service.

Afin d'assurer la continuité du service et en attendant une solution pérenne (éventuelle création de CIAS), une partie des agents du SAP du Brannais sera intégrée au CCAS de Castillon

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée.